

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 AOUT 2019

Présents : Stéphane LEJEUNE - Jacques MAILLIOT - Huguette MEYER - Marie-Christine CABOCEL - Nathalie BABOU-GALMICHE - Jean-Luc DOMGIN - Gilles JEANDEL - Alexis BOULET- Benoît LAMY - Jessica PELC - Monique GRIDEL - Véronique GEORGES - Denis LHOMME

Absents excusés :

Absent : Philippe WEHRLIN

Secrétaire de séance : Jean-Luc DOMGIN

📖 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Les membres du Conseil Municipal ayant reçu le compte-rendu de la dernière séance, n'ayant pas d'autre remarque à formuler signent le registre des délibérations.

Ajout à l'ordre du jour : délégation du droit de préemption

1 - Futur lotissement - vente d'un terrain

Un futur lotissement est prévu à la sortie du village à gauche en direction de Crévic. Après réflexion, il s'avère qu'il est plus judicieux d'en confier la réalisation à un lotisseur. Le futur lotissement serait implanté sur les parcelles ZB52, ZB53 et ZB50. La commune est propriétaire de la parcelle ZB52

Il convient donc au conseil municipal d'autoriser la vente de la parcelle ZB52 d'une superficie de 785 m² au prix de 20 €/m² à l'aménageur (Emmanuel MANSON) soit 15700 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de vendre la parcelle ZB52 de 785 m² à 20 €/m² à l'aménageur du futur lotissement
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

A noter la proximité de la route du lotissement avec l'aire de jeux. Prévoir une haie de séparation à voir avec le lotisseur.

2. Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois -présentation du rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (pour information)

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois dont la commune de Sommerviller est membre doivent donner lieu à une présentation au Conseil Municipal. La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a communiqué :

- **le rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018**

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2018.

Monsieur le Maire se charge de communiquer la présente délibération à la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

3 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT. Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 29 septembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale. Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces ventes.

Après avoir proposé un nouveau point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaite, suivant l'article L2122-22, exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par les articles du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil à 10 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre décide de renouveler cette délégation sous réserve que les membres du conseil municipal en soient informés au minimum 15 jours avant la décision du Maire.

5/ Décision modificative

ITB vient d'envoyer les dernières factures pour la réalisation du PLU. Des travaux supplémentaires ont été demandés mais ils n'ont pas été prévus au budget. Il manque donc 1284 €. La décision modificative suivante est proposée :

DEPENSES

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
D	I	20	202	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	1 284,00 €
D	F	023	023	Virement à la section d'investissement	1 284,00 €
				Total	2 568,00 €

RECETTES

Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
R	I	021	021	Virement de la section d'exploitation	1 284,00 €
				Total	1 284,00 €

Décision modificative déséquilibrée mais budget voté en excédent en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

6/ Questions diverses

- *Fibre* : la pose de la fibre est en cours dans le village (les grands opérateurs se positionnent (Bouygues / SFR / FREE ...) voir détail sur le site «losange»
- *Parking poids lourds* : Un arrêté est prévue pour informer et formaliser le stationnement des Poids Lourds. Les panneaux seront installés aux entrées principales du village.
- *Utilisation des locaux Place des fêtes* : Il est impératif de rendre les locaux (toilettes...) dans un état de propreté irréprochable ce qui n'était pas le cas lors de la dernière occupation des locaux par une association.
- *Parking derrière le vendangeur* : Une réflexion est en cours pour aménager éventuellement un parking pour les véhicules légers.
- *Circulation rue du moulin* : Une réunion sécurité est prévue avec les habitants.
- *Subvention* : Obtention d'une subvention pour la mise en place des caméras de surveillance

Prochain conseil municipal : 16 octobre 2019

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures

Le Maire,
Stéphane LEJEUNE

